

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4 - MARS 2020



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°20DAS001 en date du 16 Mars 2020 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N°19DAS001 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CD 1

Arrêté n°20PMI002 en date du 20 Mars 2020 - ARRETE DEROGATOIRE CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL - BEBEBIZ'BRIVE PIC ET PLUME DE SAINT VIANCE CD 3

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°20DSFCG067 en date du 12 Mars 2020 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION RELATIVE AU SAVS POUR ADULTES HANDICAPES GERE PAR LA FACAPH AU PROFIT DE L'ADAPEI DE LA CORREZE CD 5

Arrêté n°20DSFCG068 en date du 12 Mars 2020 - ARRETE PRECISANT L'OFFRE GLOBALE DEPARTEMENTALE GERE PAR L'ADAPEI DE LA CORREZE ET TRANSFORMANT LES FOYERS DE VIE ET LES FOYERS D'HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL NON MEDICALISES (EANM) PRINCIPAL ET SECONDAIRE CD 9

Arrêté n°20DSFCG069 en date du 13 Mars 2020 - ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU CPOM DE L'ADAPEI DE LA CORREZE POUR L'ANNEE 2020 CD 14

Arrêté n°20DSFCG070 en date du 9 Mars 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE "LE CHANDOU" DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE POUR L'ANNEE 2020 CD 17

Arrêté n°20DSFCG071 en date du 9 Mars 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2020 CD 19

Arrêté n°20DSFCG072 en date du 9 Mars 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE POUR L'ANNEE 2020 CD 21

ARRETE CONJOINT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté en date du 12 Mars 2020 - ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION RELATIVE AU SAMSAH POUR ADULTES HANDICAPES GERE PAR LA FACAPH AU PROFIT DE L'ADAPEI DE LA CORREZE CD 23

ARRÊTÉ N° 20DAS001

OBJET

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N°19DAS001 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L313-1-1 à L313-8, relatifs à la procédure d'appel à projets, R313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projets social ou médico-social ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'un membre de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social doit être remplacé,

CONSIDERANT l'appel à candidature effectué en vue de la désignation des représentants d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 2 b) de l'arrêté du 9 mai 2019 n°19DAS001 est ainsi modifié :

Représentant d'associations de personnes ou de familles en difficultés sociales :

- Titulaire : **M. Louis DEBRET**, Directeur UDAF19
- Suppléant : **Mme Marie Claude CARLAT**, Présidente UDAF 19

Article 2 : Le mandat des membres désignés par le présent arrêté expirera le 9 mai 2022, ce dernier étant renouvelable pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Une attestation d'absence de conflits d'intérêts sera complétée à chaque commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°19DAS001 demeurent inchangées.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- ⇒ d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- ⇒ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergnaud, 87 000 LIMOGES.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 16 mars 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 mars 2020

Affiché le :

ARRÊTÉ N° 20PM1002

OBJET

ARRETE DEROGATOIRE CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL - BEBEBIZ'BRIVE PIC ET PLUME DE SAINT VIANCE

LE PRÉSIDENT

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,
- Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- La demande présentée par Madame la coordinatrice de la structure Babilou en date du 29 avril 2019
- L'avis favorable du Médecin Chef Départemental de Protection Maternelle Infantile,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

ARRÊTE

Article 1er : Une autorisation est délivrée au multi accueils "Bébébiz'Brive Pic et Plume" pour le fonctionnement du multi-accueil à compter du **26 juin 2019**.

- type : **MULTI ACCUEIL**
- nommée : **"BEBEBIZ BRIVE PIC ET PLUME"**
- d'une capacité de : **35 places d'accueil**
- située : **4, rue des Frênes, route de la Nau - 19240 SAINT VIANCE**
- pour des enfants de : **10 semaines à 4 ans**

Article 2 : Cet établissement fonctionnera du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h (fermeture 2 semaines en été et une semaine à Noël) avec une capacité d'accueil modulée selon les termes suivants :

- 100 % de la capacité sur une amplitude de 9 heures,
- 50 % de la capacité entre la 9^{ème} et 10^{ème} heure,

Article 3 : Le personnel de la structure sera réparti comme suit :

- Directrice: 1 infirmière
 - Directrice adjointe : 1 infirmière
 - Personnels auprès des enfants :
 - * 1 éducateur jeunes enfants
 - * 3 auxiliaires de puériculture,
 - * 5 CAP Petite Enfance,
 - Personnels techniques : 1 agent d'entretien
1 agent de restauration
- Au regard des démarches entreprises à des fins de recrutement afin de pourvoir le poste de Directrice d'établissement conformément à l'article R .2324-34 du Code de la santé publique, des difficultés de recrutements rencontrées, une dérogation est accordée à Madame Hélène SALINAS, l'infirmière, afin de lui permettre d'assurer des fonctions de directrice d'établissement à compter du 10 mars 2020.

Article 4 : Cet établissement fonctionnera selon les conditions fixées par les textes précités et par le règlement intérieur.

Article 5 : Conformément aux dispositions fixées par les textes précités, Madame la Coordinatrice du multi accueil "Bébébiz'Brive Pic et Plume" s'engage à informer pour avis et sans délai Monsieur le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments de la présente autorisation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

Madame la Coordinatrice du multi accueil "Bébébiz'Brive Pic et Plume",

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 20 Mars 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Mars 2020

Affiché le : 10 Avril 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG067

OBJET

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION RELATIVE AU SAVS POUR ADULTES HANDICAPES GERE PAR LA FACAPH AU PROFIT DE L'ADAPEI DE LA CORREZE

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-27 et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-162 à D312-176 du CASF relatifs aux SAVS et SAMSAH ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°01ASPAH032 en date du 20 mars 2001 autorisant la création d'un RAVS de 330 places géré par la FACAPH (suite avis favorable du CROSS dans sa séance du 9 février 2001) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°07ASPAH001 en date du 12 janvier 2007 portant, en application du décret du 11 mars 2005, transformation du RAVS d'une capacité de 330 places en SAVS (suite avis favorable du CROSMS dans sa séance du 16 novembre 2006) ;

VU le rapport d'évaluation externe du SAVS reçu le 1er octobre 2014 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale modifié, adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

VU le mandat de gestion entre la FACAPH (Fédération Associations Corrésiennes d'Aide aux Personnes Handicapées) et l'ADAPEI Corrèze signé le 1^{er} septembre 2016. Le mandant

(FACAPH) confie au mandataire (ADAPEI) la gestion des services SAVS et SAMSAH à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 3 ans ;

VU le dossier déposé par l'ADAPEI en date du 6 mai 2019 sollicitant la reprise des services SAVS et SAMSAH dans le cadre d'une démarche d'apport partiel d'actifs ;

VU la lettre d'intention de la FACAPH en date du 24 mai 2019 ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FACAPH du 16 décembre 2019 approuvant le transfert d'apport partiel d'actifs des activités des services SAVS et SAMSAH au profit de l'ADAPEI à compter du 1^{er} janvier 2020 et mettant fin au mandat de gestion ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADAPEI en date du 31 décembre 2019, acceptant l'apport partiel d'actifs des activités SAVS et SAMSAH de la FACAPH à compter du 1^{er} janvier 2020 et mettant fin au mandat de gestion ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT la réponse conjointe de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental en date du 27 juin 2019 favorable au transfert par apport partiel d'actifs des activités gérées par la FACAPH au profit de l'ADAPEI et acceptant, sous réserve de la prolongation du mandat de gestion jusqu'au 31 décembre 2019, le transfert au 1^{er} janvier 2020 des autorisations de fonctionnement des services concernés ;

CONSIDERANT l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap en les accompagnant vers le logement autonome et de fluidifier les parcours de ces personnes en articulant les SAVS avec les structures sociales et médico-sociales qui interviennent déjà dans ce domaine en fonction des territoires ;

CONSIDERANT la position du Conseil Départemental favorable à ce que l'autorisation soit accordée pour toutes formes d'accueil et d'accompagnement (les modalités seront à décliner dans le CPOM en vigueur) ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1er L'autorisation du SAVS (gérée par la FACAPH) d'une capacité de 330 places, renouvelée par tacite reconduction, est transférée à l'ADAPEI Corrèze.

Cette autorisation, désormais accordée pour toutes formes d'accompagnement, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mouvement FINESS : Transfert et renouvellement autorisation SAVS

Entité juridique (EJ) ADAPEI de la Corrèze
 N° FINESS de l'E.J. 19 000 147 9
 Adresse 3, allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT
 Tél. 05 55 17 75 90
 Mail siege@adapeicorreze.fr
 Statut juridique 61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)
 N° SIREN 775 566 649

Etablissement (ET) SAVS
 N° d'identification FINESS **19 001 080 1**
 Adresse 6 rue du 9 juin 1944 - 19000 TULLE
 Tél. 05 55 20 88 80
 Mail siege@adapeicorreze.fr
 N° SIRET *En cours de modification*
Code catégorie **446** (SAVS)
 Code mode fixation tarifs 08 (PCD)
 Code convention CPM
 Capacité totale de l'établissement **330 places**

Equipement

Agrégat de discipline : N° 4330 - Accueil et accompagnement pour PH

	Discipline rattachée à l'agrégat		Public accueilli ou accompagné / Clientèle		Mode d'accueil et d'accompagnement / Code de fonctionnement		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
	965	Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de déficiences PH	16	Prestation en milieu ordinaire	330

Article 2 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. L'admission des adultes handicapés interviendra à la suite d'une orientation effectuée par la CDAPH.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

Tulle, le 12 Mars 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Mars 2020

Affiché le : 13 Mars 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG068

OBJET

ARRETE PRECISANT L'OFFRE GLOBALE DEPARTEMENTALE GEREE PAR L'ADAPEI DE LA CORREZE ET TRANSFORMANT LES FOYERS DE VIE ET LES FOYERS D'HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL NON MEDICALISES (EANM) PRINCIPAL ET SECONDAIRE

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-8 et D312-197 à D312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L313-1 à L313-27 et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 20 mai 2010 portant création et autorisation de fonctionnement d'un **Foyer d'Accueil Médicalisé** (FAM) de 12 places pour adultes handicapés sur le site de MALEMORT géré par l'ADAPEI Corrèze ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°16DSFCG098 en date du 28 avril 2016 portant transformation et autorisation de fonctionnement d'un **Centre d'Habitat multi site** de 73 places pour adultes handicapés regroupant les sites de MALEMORT, TULLE et USSEL gérés par l'ADAPEI Corrèze ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°16DSFCG099 en date du 28 avril 2016 portant transformation et autorisation de fonctionnement d'un **Foyer de Vie multi site** de 51 places d'internat et 14 places d'accueil de jour pour adultes handicapés regroupant les sites de MALEMORT, TULLE et USSEL gérés par l'ADAPEI Corrèze ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale modifié, adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'ADAPEI actant le redéploiement de moyens opéré par l'ADAPEI Corrèze dans le cadre de la dotation globale de financement qui lui est allouée par l'ARS et le Conseil départemental ;

CONSIDERANT les rapports d'évaluation externe transmis en août 2014 pour les Foyers de vie et les Foyers d'hébergement et en décembre 2018 pour le FAM ;

CONSIDERANT la proposition de l'ADAPEI de faire évoluer, en partie, son offre d'accueil vers des réponses plus individualisées et adaptées au parcours dans une logique d'inclusion ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment la création d'une offre d'accueil hors les murs et d'une équipe mobile pour les personnes sans solution et/ou sans prestation au domicile, sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, notamment en ce qui concerne le calibrage de l'offre ;

CONSIDERANT l'offre d'accueil et d'accompagnement de l'ADAPEI Corrèze telle qu'arrêtée avant signature du CPOM 2020-2024 :

ESSM	FINESS	Principal / Secondaire	Site	Internat	Accueil de jour	Total
FV Puymaret	190005272	P	MALEMORT	32	12	44
FV Tulle Souilhac	190012609	S	TULLE	11		11
FV La Vialatte	190012617	S	USSEL	8	2	10
<i>S/Total Foyer de Vie</i>				51	14	65
FH La Vialatte	190004184	P	USSEL	27		27
FH Tulle	190004325	S	TULLE	20		20
FH La Chêneraie	190002584	S	MALEMORT	26		26
<i>S/Total Centre d'Habitat</i>				73		73
FAM Puymaret	190011692		MALEMORT	12		12
<i>S/Total FAM</i>				12		12
TOTAL GENERAL				136	14	150

SUR proposition du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1er : Les Foyers de Vie (FV) situés à MALEMORT, TULLE et USSEL et les Foyers d'hébergement situés à MALEMORT, TULLE et USSEL gérés par l'ADAPEI Corrèze, sont transformés en Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) principal et EANM secondaire.

Ce dispositif, rattaché à l'EANM principal (FV Puymaret), prend effet au 1^{er} janvier 2020 et permet l'accompagnement à partir de la capacité actuelle (FV et FH) d'aboutir à l'horizon 2025 de 91 personnes en EANM (dont 14 en accueil de jour).

Cet établissement pourra délivrer des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, et proposer un accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, avec ou sans hébergement.

Les modalités d'organisation de l'offre sont à décliner dans le CPOM en vigueur.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS :	Renouvellement autorisation et mise en œuvre nouvelle nomenclature
Entité juridique (EJ)	ADAPEI de la Corrèze
N° FINESS de l'E.J.	19 000 147 9
Adresse	3, allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT
Tél.	05 55 17 75 90
Mail	siege@adapeicorreze.fr
Statut juridique	61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)
N° SIREN	775 566 649
Etablissement P (ET)	EANM
N° d'identification FINESS	19 000 527 2
Adresse	19 rue Jacquard - 19360 MALEMORT
Mail	siege@adapeicorreze.fr
N° SIRET	775 566 649 00163
Code catégorie	449 (E.A.N.M.)
Code mode fixation tarifs	08 (PCD)
Code convention	CPM
Capacité totale de l'établissement	91 places

Équipement

Agrégat de discipline : N° 4330 - Accueil et accompagnement pour PH

	Discipline rattachée à l'agrégat		Public accueilli ou accompagné / Clientèle		Mode d'accueil et d'accompagnement / Code de fonctionnement		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
	965	Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de déficience PH	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	77
					21	Accueil de jour	14

FINESS Établissement (ET)	Raison sociale ET	Adresse ET	Type ET	Triplet autorisé et installé :	Triplet autorisé et installé :
				965 AANMPH 010 Tous types de déficiences PH 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	965 AANMPH 010 Tous types de déficiences PH 21 Accueil de jour
190005272	FV Puymaret	19, rue Jacquard - 19360 MALEMORT	P	77	14
190002584	FH La Chêneraie	19, rue Jacquard - 19360 MALEMORT	S	0	0
190012609	FV Tulle	8, rue d'Arsonval - 19000 TULLE	S	0	0
190004325	FH Tulle Souilhac	8, rue d'Arsonval - 19000 TULLE	S	0	0
190012617	FV La Vialatte	Impasse La Vialatte - 19200 USSEL	S	0	0
190004184	FH La Vialatte	Impasse La Vialatte - 19200 USSEL	S	0	0

L'EANM bénéficie d'une autorisation d'accompagnement global pour l'ensemble des sites, soit 138 places maximum de 2020 à 2024 (tous types de déficiences PH) et organise l'accompagnement des personnes handicapées en 3 unités distinctes (Malemort, Tulle et Ussel). Cette autorisation globale est fixée à 91 places à l'horizon 2025.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche "une réponse accompagnée pour tous", il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un accompagnement global.

Article 4 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap (tous types de déficiences PH), bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation globale est accordée pour une durée déterminée de 15 ans depuis la date de renouvellement, soit à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- ↳ d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- ↳ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

Tulle, le 12 Mars 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Mars 2020

Affiché le : 13 Mars 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG069

OBJET

ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU CPOM DE L'ADAPEI DE LA CORREZE POUR L'ANNEE 2020

LE PRÉSIDENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et ses 3 avenants conclus entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ARS Limousin et l'ADAPEI de la Corrèze pour la période 2014-2019 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier FINESS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 12 mars 2020, précisant l'offre globale départementale gérée par l'ADAPEI de la Corrèze et transformant les Foyers de Vie et les Foyers d'Hébergement en Etablissements d'Accueil Non Médicalisés (EANM) principal et secondaire (avec effet au 1^{er} janvier 2020) ;

VU l'arrêté conjoint (ARS/PCD) en date du 12 mars 2020, transformant le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) (avec effet au 1^{er} janvier 2020) ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 2020 portant renouvellement et transfert de l'autorisation relative au SAVS pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté conjoint (ARS/PCD) en date du 12 mars 2020 portant transfert de l'autorisation relative au SAMSAH pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Départemental, publiée le 2 décembre 2019, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT le projet de CPOM 2020-2024 en cours de préparation ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er : L'enveloppe budgétaire globalisée 2020 des établissements et services gérés par l'ADAPEI de la Corrèze, domiciliée 3, allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT, a été fixée à 8 531 403 €.

Article 2 : La participation des départements extérieurs, soit 659 961,97 € (sur la base de l'activité prévisionnelle des résidents "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale commune (DGC) 2020 est fixée pour le Conseil départemental de la Corrèze à 7 871 441,03 €.

La répartition à titre prévisionnel, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

Etablissements ADAPEI	FINESS géographique (principal / secondaire)	Répartition Produits tarification 2020	Participation autres départements (prévisionnel 2020)	DGC CD19 (prévisionnel 2020)	Versement mensuel DGC (CD19)
EAM (ex FAM)	190011692	729 213,00 €	63 570,61 €	665 642,39 €	55 470,20 €
EANM (ex FV et FH)	190005272 (P) 190002584 (S) 190004325 (S) 190004184 (S) 190012617 (S) 190012909 (S)	5 300 294,00 €	596 391,37 €	4 703 902,63 €	391 991,89 €
Total général		6 029 507,00 €	659 961,98 €	5 369 545,02 €	447 462,09 €

Services ADAPEI	FINESS géographique	Répartition Produits tarification 2020	Participation autres départements (prévisionnel 2020)	DGC CD19 (prévisionnel 2020)	Versement mensuel DGC (CD19)
SAMSAH	190011312	648 766,00 €	0,00 €	648 766,00 €	54 063,83 €
SAVS	190010801	1 853 130,00 €	0,00 €	1 853 130,00 €	154 427,50 €
Total général		2 501 896,00 €		2 501 896,00 €	208 491,33 €

Cette dotation globale d'un montant de :

- ☞ 447 462,09 € pour les établissements,
- ☞ 208 491,33 € pour les services,

sera versée mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2020, au niveau du siège social de l'ADAPEI de la Corrèze.

Article 3 : Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2020 sont donc fixés à :

Établissements	Activité	Prix de journée
EANM (ex FV et FH)	Internat	160,88 €
	Accueil de jour	97,00 €
EAM (ex FAM)	Internat	176,10 €

Services	Tarif mensuel
SAVS Basse et moyenne Corrèze	467,96 €
SAMSAH Basse et moyenne Corrèze	540,64 €

Article 4 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 13 Mars 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le :

13 Mars 2020

Affiché le : 13 Mars 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG070

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE "LE CHANDOU" DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE POUR L'ANNEE 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG181 du 6 mars 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée "Le Chandou" du Centre Hospitalier de TULLE pour l'exercice 2019.

VU l'arrêté n°20DSFCG037 du 24 janvier 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée "Le Chandou" du Centre Hospitalier de TULLE à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée "Le Chandou" du Centre Hospitalier de TULLE est arrêté pour l'année 2019 à 394 194,30 €.

Article 2 : L'écart de 9 350,94 € constaté entre la dotation réelle 2019 et la dotation prévisionnelle 2019 est repris dans le calcul du versement annuel de 2020.

Article 3 : La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée "Le Chandou" du Centre Hospitalier de TULLE est arrêtée pour l'année 2020 à 386 175,2218 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2019 et la dotation globale 2020 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée "Le Chandou" du Centre Hospitalier de TULLE est arrêté pour l'année 2020 à 395 526,12 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 32 960,51 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 9 Mars 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Mars 2020

Affiché le : 12 Mars 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG071

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG179 du 6 mars 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel pour l'exercice 2019.

VU l'arrêté n°20DSFCG053 du 24 janvier 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier d'Ussel en date du 5 février 2002 et ses avenants,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté pour l'année 2019 à 220 402,60 €.

Article 2 : L'écart de -6 052,77 € constaté entre la dotation réelle 2019 et la dotation prévisionnelle 2019 est repris dans le calcul du versement annuel de 2020.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêtée pour l'année 2020 à 218 632,2117 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2019 et la dotation globale 2020 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté pour l'année 2020 à 212 579,40 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 17 714,95 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 9 Mars 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Mars 2020

Affiché le : 12 Mars 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG072

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE POUR L'ANNEE 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG177 du 8 mars 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche pour l'exercice 2019.

VU l'arrêté n°20DSFCG022 du 20 janvier 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche est arrêté pour l'année 2019 à 134 863,48 €.

Article 2 : L'écart de -6 625,09 € constaté entre la dotation réelle 2019 et la dotation prévisionnelle 2019 est repris dans le calcul du versement annuel de 2020.

Article 3 : La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche est arrêtée pour l'année 2020 à 152 705,8077 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2019 et la dotation globale 2020 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche est arrêté pour l'année 2020 à 146 080,68 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 12 173,39 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 9 Mars 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Mars 2020

Affiché le : 12 Mars 2020



Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944 - CS 90 230 - 19012 TULLE Cedex

Préfecture de la Corrèze
reçu le
29 AVR. 2020
Contrôle de légalité



Conseil Départemental de la Corrèze
Direction des Finances
9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex

ARRETE 12 MAR. 2020

portant transfert de l'autorisation relative au SAMSAH pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L313-1 à L313-27 et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-162 à D312-176 du CASF relatifs aux SAVS et SAMSAH ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2107-2021 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 12 janvier 2007 autorisant la création d'un SAMSAH de 100 places géré par la FACAPH (suite avis favorable du CROSMS dans sa séance du 16 novembre 2006) ;

VU le rapport d'évaluation externe du SAMSAH reçu le 1^{er} octobre 2014 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale modifié, adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

VU le mandat de gestion entre la FACAPH (Fédération Associations Corrésiennes d'Aide aux Personnes Handicapées) et l'ADAPEI Corrèze signé le 1^{er} septembre 2016. Le mandant (FACAPH) confie au mandataire (ADAPEI) la gestion des services SAVS et SAMSAH à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 3 ans ;

VU le dossier déposé par l'ADAPEI en date du 6 mai 2019 sollicitant la reprise des services SAVS et SAMSAH dans le cadre d'une démarche d'apport partiel d'actifs ;

VU la lettre d'intention de la FACAPH en date du 24 mai 2019 ;

VU le traité d'apport partiel d'actifs entre la FACAPH et l'ADAPEI de la Corrèze, signé le 16 décembre 2019 ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FACAPH, du 16 décembre 2019, adoptant à l'unanimité le transfert d'apport partiel d'actifs des activités des services SAVS et SAMSAH au profit de l'ADAPEI Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADAPEI, en date du 31 décembre 2019, approuvant à l'unanimité l'apport partiel d'actifs des activités SAVS et SAMSAH de la FACAPH à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la réponse conjointe de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental en date du 27 juin 2019 favorable au transfert par apport partiel d'actifs des activités gérées par la FACAPH au profit de l'ADAPEI et acceptant, sous réserve de la prolongation du mandat de gestion jusqu'au 31 décembre 2019, le transfert au 1^{er} janvier 2020 des autorisations de fonctionnement des services concernés ;

CONSIDERANT l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap en les accompagnant vers le logement autonome et de fluidifier les parcours de ces personnes en articulant les SAMSAH avec les structures sociales et médico-sociales qui interviennent déjà dans ce domaine en fonction des territoires ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du SAMSAH (gérée par la FACAPH), d'une capacité de 100 places, est transférée à l'ADAPEI Corrèze.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mouvement FINESS : Transfert autorisation SAMSAH

Entité juridique (EJ) **ADAPEI de la Corrèze**
N° FINESS de l'E.J. 19 000 147 9

Adresse 3, allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT
Tél. 05 55 17 75 90
Mail siege@adapeicorreze.fr

Statut juridique **61** (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)
N° SIREN 775 566 649

Établissement (ET) **SAMSAH**
N° d'identification FINESS 19 001 131 2

Adresse 6 rue du 9 juin 1944 - 19000 TULLE
Mail siege@adapeicorreze.fr
N° SIRET *En cours de modification*

Code catégorie 445 (SAMSAH)

Code mode de fixation des tarifs **09** (ARS/PCD)
Code convention **CPM**
Capacité totale de l'établissement : **100 places**

Équipement

Agrégat de discipline : N° 4330 - Accueil et accompagnement pour PH

	Discipline rattachée à l'agrégat		Mode d'accueil et d'accompagnement / Code de fonctionnement		Public accueilli ou accompagné - Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
Triplet autorisé et installé	966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	206	Handicap psychique	100

ARTICLE 2 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. L'admission des adultes handicapés interviendra à la suite d'une orientation effectuée par la CDAPH.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale au 12 janvier 2007 jusqu'au 12 janvier 2022.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait, le 12 mars 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine,



Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE

Préfecture de la Corrèze.
reçu le

29 AVR. 2020

Contrôle de légalité